

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 190-199-1913 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 6.500 frs au chap 19. Dépenses des exercices clos.

n° 190-199-1913

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
31 mai 1913

Numéro JO  
n° 199 du 31/05/1913

Date du numéro  
31 mai 1913

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 184

**Vu** le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

**Vu** la situation budgétaire de l'exercice 1913

**Vu** la nécessité de doter d'un crédit supplémentaire le chapitre 19 dudit exercice

Le Conseil d'Administration entendu ; Sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Colonies ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1e, — Il est ouvert au

chapitre 19 du Budget local " Dépenses des exercices clos " exercice 1913, un crédit supplémentaire de six mille cinq cents francs (6.500 frs). Il y sera pourvu au moyen des ressources ordinaires de l'exercice.

#### Art. II

— Le présent arrêté, provisoirement exécutoire jusqu'à l'approbation du Ministre des Colonies, sera notifié au Trésorier-Payeur, enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**A. BONHOURE.**